

11H11
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 B RUE DE COLMAR
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
829 448 232 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07/01/2026

Le 07/01/2026, au Perreux-sur-Marne, les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes et les mandataires des associées représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées. Sont présentes :

- Madame Virginie CROISÉ, détentrice de 97 actions ;
- Madame Émilie PLAIS, détentrice de 1 action ;
- Madame Maria KRUGLOVA, détentrice de 1 action ;
- Madame Julie PETIGNAT, détentrice de 1 action.

Total des actions des associées présentes : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. Virginie CROISÉ préside l'assemblée en qualité de présidente associée.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : les copies des lettres de convocation ; et le texte des projets de résolutions ;

La Présidente indique que la Société remplit les conditions requises par l'article L 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en Société à responsabilité limitée. Cette transformation prendrait effet au jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions prévues pour la modification des statuts conformément aux dispositions de l'article L225-245 alinéa 3 du Code de commerce.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour :

- Transformation de la SAS en SARL ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, en l'absence de commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 01/01/2026.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION – Non-modification de la durée de l'exercice en cours

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'assemblée générale des associées qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associées conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associées statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner à la présidente de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associées suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Délégation de pouvoir pour les formalités


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associées présentes.

LE PERREUX-SUR-MARNE, LE SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Madame Virginie CROISÉ	Madame Émilie PLAIS	Madame Maria KRUGLOVA	Madame Julie PETIGNAT
	<i>Emilie plais</i>	<i>Macha kruglova</i>	<i>Julie Petignat</i>